

LIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER

N°009-2026

Date de convocation : 27/02/2026

Date d'affichage : 27/02/2026



L'an Deux Mille Vingt-Six, le cinq mars, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente
Monsieur Roger GIRAUD, titulaire
Madame Martine ALYRE, titulaire
Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président
Monsieur Paul FIGVED, titulaire
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président
Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

Nombre de titulaires
en exercice : 12
Nombre de membres
présents : 9
Nombre de membres
ayant pris part au
vote : 9

Est secrétaire de séance Monsieur Paul FIGVED

TARIF DE LOCATION DU CHALET NORDIQUE

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le SIVM de Serre Chevalier est sollicité par certaines structures pour une mise à disposition du chalet d'accueil nordique durant la période de fermeture du site nordique.

Il convient de définir le tarif et les modalités de la location du chalet :

La proposition de tarif pour la location est de **100 € par mois**.

Il est proposé de mettre à la location le chalet d'accueil nordique hors période d'exploitation du domaine nordique – soit entre 1^{er} mai et le 30 octobre. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

AR Prefecture

005-240500082-20260305-DEL_009_2026-DE
Reçu le 16/03/2026

Un état des lieux d'entrée sera réalisé lors du 1^{er} jour de location. L'état des lieux de sortie, le dernier jour de location, devra être conforme à l'état des lieux d'entrée.

La location est proposée pour les activités diurnes suivantes : activités touristiques ou activités répondant à un besoin de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-81 à 2333-83, et L.5211-1 et suivants ;

CONSIDERANT que le chalet d'accueil nordique peut être mis en location durant la période de fermeture du site nordique, soit entre le 1^{er} mai et le 30 octobre, pour les structures proposant des activités touristiques ou répondant à un besoin de la collectivité (activités diurnes) qui en feraient la demande ;

CONSIDERANT qu'un état des lieux du chalet d'accueil sera réalisé à l'entrée et la sortie du locataire, que l'état des lieux d'entrée devra être conforme à l'état des lieux de sortie ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la location du chalet d'accueil nordique dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le tarif de location du chalet nordique de 100 €/mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte, toute pièce ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Paul FIGVED
Secrétaire de séance

Jean-Marie REY
Président du SIVM

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.